



Collectif des Associations Citoyennes (CAC) CLAC 80

INTERPELLATION DES CANDIDAT.E.S AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020

Le CLAC 80, collectif local Somme, a réuni des associations le 28 novembre 2019 pour exprimer des attentes à transmettre aux candidat.e.s aux élections municipales à propos des relations entre les municipalités ou les intercommunalités et les associations. Il veut sensibiliser les futurs élu.e.s sur les réalités associatives, exprimer des attentes pour le prochain mandat municipal et demander les engagements que les candidat.e.s sont prêt.e.s à prendre pour soutenir et respecter la vie associative. Les enjeux locaux repérés sont déjà bien exprimés par Le Mouvement Associatif, le CAC et le Pacte pour la Transition au niveau national.

Dans ce document adressé aux candidats, vous trouverez des réflexions, des questions, sur lesquelles nous souhaitons connaître votre position.

Nous vous remercions de nous transmettre vos réponses et propositions concrètes et éventuellement votre projet de politique associative avant le vendredi 14 février 2020 par mail auprès de cac.picardie@associations-citoyennes.net

L'ensemble des réponses sera transmis aux acteurs associatifs, à la presse avec le nom-prénom des candidat.e.s.

Qui sommes-nous ?

Le CAC, organisation nationale née en 2010,

- . lutte contre la réduction des associations à leur seule dimension économique et contre la marchandisation de l'action associative
- . défend leur contribution à l'intérêt général et à la construction d'une société solidaire, durable et participative.
- . mène une démarche critique et militante face aux inégalités sociales, aux dégâts environnementaux et aux atteintes aux libertés associatives.
- . affirme que les associations « citoyennes » dépassent la simple satisfaction de leurs membres et que la participation démocratique est un principe important de leur fonctionnement.

Il agit pour permettre la participation des associations à l'action publique et mène une démarche d'éducation populaire. Il veut contribuer ainsi aux transitions nécessaires par rapport aux modèles de développement actuels de notre société.

Le CAC est associé aux concertations nationales par le gouvernement et les administrations, à côté des représentant.e.s du Mouvement Associatif.

Il met à disposition des ressources construites collectivement et présente ses publications, sa charte et ses prises de position sur son site internet: <http://www.associations-citoyennes.net/>

Le CAC et localement le CLAC 80 proposent des temps collectifs pour analyser les difficultés que rencontrent les associations et les politiques des pouvoirs publics qui les impactent.

Les principaux enjeux des associations qui concernent les municipalités

Nul n'ignore que les associations subissent les politiques d'**austérité** de l'Etat et des collectivités territoriales aux motifs que l'argent public serait devenu rare et qu'il faudrait privilégier les dépenses d'investissement au détriment des dépenses de fonctionnement souvent considérées comme des charges improductives. Ces motifs sont des constructions idéologiques qui servent aux décideurs à justifier des choix politiques en évitant les débats sur les priorités, en se défaussant de leurs responsabilités sur d'autres financeurs, ou en vantant les solutions miracles des financements d'entreprises et de la générosité publique.

Le financement des associations est pourtant un investissement pour l'élévation, l'émancipation et l'engagement des citoyens, pour l'invention de nouvelles relations sociales, pour l'animation et la vitalité locales, pour le développement éducatif, social, culturel et économique du territoire. L'emploi associatif n'a pas à être maintenu dans la précarité et condamné à diminuer. Il est producteur de vraie richesse, tout autant, sinon plus, que les prestations achetées par la collectivité aux entreprises privées, et cela pour un moindre coût.

Les institutions sont rarement aptes à mesurer les dégâts dus aux baisses de financements publics et à analyser les conditions financières de l'action associative.

Les **injonctions** sont de plus en plus fréquentes pour faire des associations les instruments des pouvoirs publics, des espèces de sous-traitants à bas prix. Cela reflète souvent le présupposé que les associations ne sont pas dignes de confiance pour prendre des initiatives socialement utiles et à coût maîtrisé. Cela résulte aussi du choix de privilégier l'action institutionnelle sur l'initiative citoyenne.

La communication institutionnelle est de plus en plus prégnante pour vendre une image flatteuse des pouvoirs politiques. Cela laisse peu de place au **droit d'interpellation** des associations sur les politiques publiques et peut même conduire à des atteintes aux libertés associatives (pressions, menaces, mesures de rétorsion).

Nos principales revendications : La charte d'engagements réciproques

Cette charte, signée en 2014 par l'Etat, le Mouvement Associatif et les Collectivités Territoriales, engage les communes à travers l'Association des Maires de France.

Il est bon d'en rappeler quelques engagements des collectivités territoriales.

III

3.2. Favoriser dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif ; privilégier la subvention et simplifier les procédures.

3.3. Développer une politique publique d'attribution de subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparents et concertés avec les acteurs concernés.

3.4. Dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivités, favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité, permettant le développement des projets d'intérêt général portés par ce secteur.

Y intégrer les notions :

- . de complémentarité entre bénévoles et salariés*
- . de formation et de qualification*
- . d'insertion des publics en difficulté*
- . de pérennité des emplois*

3.6. Organiser autant qu'il est possible et souhaitable, la concertation avec les associations et les

regroupements organisés sur les projets de textes ou les mesures ou les décisions publiques qui les concernent...

Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation en fonction des compétences et de la représentativité de celles-ci...

3.8. Sensibiliser et former les agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales de relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

V

Les collectivités territoriales respectent l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets. Elles considèrent les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques...

5.1. Conduire une politique associative cohérente tenant compte de l'ensemble des champs d'intervention des associations.

Reconnaître la contribution possible des associations dans tous les champs de compétence des collectivités.

5.3. Mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liés aux projets portés par les structures associatives, le prêt de locaux adaptés et de matériel.

Le CLAC 80 demande aux candidat.e.s aux élections municipales de s'engager à respecter cette charte et à inscrire ces engagements dans une charte locale négociée avec les associations.

Nos principales revendications : Le pacte pour la transition

Plus de 50 organisations et des milliers de citoyens ont proposé au niveau national un pacte comprenant 32 mesures pour une transition locale en réponse aux enjeux majeurs, écologiques, sociaux, démocratiques pour le prochain mandat municipal.

La mesure 30 concerne la politique associative :

Co-construire avec tous les acteurs concernés une politique associative locale volontariste pour soutenir le dynamisme et la vitalité économique des initiatives associatives et citoyennes du territoire, garantir leur accessibilité à la plus grande partie de la population, reconnaître et protéger leur rôle critique et délibératif.

Le CAC a rédigé une fiche pour l'application de cette mesure, proposant la mise en place d'instances d'échanges et de travail pérennes, les Comités Locaux pour la Vie Associative, et d'une charte d'engagements réciproques inspirée de la charte conclue au niveau national en 2014 et permettant de fixer les orientations, grands principes et responsabilités partagées dans la réalisation de cet espace collectif de travail. Des moyens matériels, humains et financiers seraient affectés de manière ouverte et transparente par la municipalité pour faire vivre les cadres et processus définis dans la charte.

Le contexte et les enjeux

Par l'engagement associatif, se manifeste, au plus près du terrain, une forte aspiration citoyenne à se saisir des grands enjeux sociaux, écologiques, économiques et démocratiques en complément des institutions publiques. Dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne des habitant.es d'une commune, en effet, des associations contribuent au vivre-ensemble, stimulent l'intelligence collective et renforcent les capacités d'agir.

Et pourtant, malgré son importance, sa diversité, sa richesse et sa force de résilience, le tissu associatif

est aujourd'hui fragilisé en France (baisse continue des subventions, recul historique de l'emploi associatif, affaiblissement, disparition de nombreuses structures, etc.). Une récente étude de l'observatoire des libertés associatives a également mis en avant un paradoxe participatif avec la coexistence d'encouragements à la participation citoyenne d'un côté et de découragements voire de répression des dynamiques associatives autonomes dès lors qu'elles sont critiques des élu.es en fonction et de leurs politiques. Il est possible et nécessaire de co-construire au niveau municipal et métropolitain de nouvelles règles du jeu qui favorisent l'engagement associatif, résolvent les conflits et assurent une complémentarité fructueuse avec l'action publique.

Plus généralement, les études récentes ont permis d'identifier quatre enjeux récurrents des politiques associatives locales :

- . Les conditions du soutien matériel et financier des collectivités à même de favoriser le dynamisme des associations ;*
- . l'accessibilité des associations pour le plus grand nombre (visibilité, information, fonctionnement des associations) ;*
- . l'intégration des associations dans les processus délibératifs de l'action publique qui les concernent et la reconnaissance de leur expertise propre ;*
- . la reconnaissance et la protection des libertés associatives et de leur rôle de contre-pouvoir local.*

La négociation de nouvelles règles du jeu

Une politique co-construite permet d'assurer un cadre et des règles optimales pour traiter ces enjeux en assurant la bonne place et responsabilité de chaque partie. Aux collectivités de reconnaître le rôle politique des associations et leur contribution à l'intérêt général, et aux associations d'évoluer pour assurer leur ouverture et leur engagement pour le bien commun.

Ce travail de co-construction doit être l'occasion de travailler sur les questions suivantes :

- . les conditions de reconnaissance du rôle d'interpellation des associations (pétitions, propositions) et les règles pour résoudre les conflits et désaccords éventuels ;*
- . les modalités d'accès à l'information publique pour les associations pour faciliter leur travail de contre-expertise ;*
- . les règles d'attribution des financements : critères, règles de répartition, transparence des attributions, accompagnement des associations dans la demande... ;*
- . les possibilités pour favoriser le dialogue inter-associatif ;*
- . les efforts à faire pour l'ouverture des associations à un plus large public...*

Des points de vigilance

- . Les élu.es ne sont pas les seuls.es détenteur.trices de la définition de l'intérêt général et les associations ne peuvent se contenter d'être de simples exécutantes de politiques publiques... décidées sans elles.*
- . Ainsi la reconnaissance concrète et formelle de leur capacité d'initiatives et de co-construction de l'action publique passe par la création d'espaces de travail ad hoc.*
- . Ces espaces de travail doivent être conçus pour être des laboratoires de collaboration mais sont inévitablement le lieu où peuvent s'exprimer également des divergences d'approches voire de contradictions d'intérêts, des désaccords, des oppositions ou des conflits (entre associations et/ou entre associations et municipalité).*
- . Un tel lieu d'exercice de la démocratie – telle que définie par Paul Ricoeur « est démocratique, une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêt et qui se fixe comme modalité d'associer à parts égales chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions et la mise en délibération de ces contradictions en vue d'arriver à un arbitrage » - nécessite cependant de reconnaître le pouvoir d'alerte et d'interpellation des associations. Autrement dit, elles ne peuvent être vues uniquement à travers une fonction de simple gestionnaire d'activités : il faut reconnaître leur rôle politique.*

Le CLAC 80 demande aux candidat.e.s de s'engager à la mise en place d'un comité local pour la vie associative

Nos attentes locales vis à vis des élu.e.s municipaux et intercommunaux

Le CLAC 80 demande aux candidat.e.s de répondre aux questions suivantes :

Moyens financiers et matériels

- . Êtes-vous prêt à augmenter aux niveaux communal et intercommunal le budget des subventions aux associations pour sortir de l'austérité imposée depuis plusieurs années ? Dans quelles proportions ?
- . Comment envisagez-vous l'articulation entre subventions de fonctionnement ordinaire et subventionnement de projets particuliers ? Limiterez-vous le recours à des appels à projets ?
- . Comment veillerez-vous à la pérennisation d'emplois en relation avec d'autres financeurs?
- . Comment envisagez-vous de définir les critères de subvention ?
- . Dans quels cas vous engagerez-vous sur des financements pluriannuels ?
- . Quelles modalités de versement de subvention organiserez-vous ?
- . Selon quels principes fixerez-vous les règles d'attribution de locaux aux associations à titre occasionnel ou pérenne, à titre individuel ou collectif ?

Relations avec les associations

- . Comment la collectivité prendra-t-elle connaissance des réalités des associations et les accompagnera-t-elle sans injonction ni instrumentalisation?
- . Comment vous appuierez-vous sur les associations pour développer le pouvoir des habitants et relayer leurs paroles?
- . Comment valoriserez-vous l'action associative dans les différents médias ?
- . Comment associerez-vous les associations dans la co-construction des politiques publiques et dans la préparation des décisions municipales?
- . Envisagez-vous des démarches d'évaluation partagée des actions des associations d'une part et des actions de la collectivité locale d'autre part ?
- . Comment garantir les libertés des associations dans leurs idées, leurs engagements politiques et leurs interpellations des pouvoirs publics ?
- . Défendrez-vous les associations face aux politiques de l'Etat dommageables (baisse de financements, logique d'appels à projets ...) ?

Dans l'attente de votre réponse

Le CLAC 80